

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 15 décembre 2020 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-545 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-546 D'ADOPTER le programme des immobilisations de la Ville pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 apparaissant sur le document intitulé « Programme des dépenses en immobilisations 2021 – 2022 - 2023 » dont copie est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-547 D'ADOPTER le budget de la Ville pour l'exercice financier 2021 apparaissant sur le document intitulé « Ville d'Amos budget 2021 » dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ledit budget pouvant être résumé de la façon suivante :

REVENUS		DÉPENSES	
Taxes	22 161 465 \$	Administration générale	5 098 705 \$
Compensation tenant lieu de taxes	3 698 180 \$	Sécurité publique	2 992 495 \$
Transfert	1 150 105 \$	Transport	8 706 070 \$
Services rendus	13 193 535 \$	Hygiène du milieu	4 475 050 \$
Imposition de droits	588 450 \$	Santé et bien-être	80 200 \$
Amendes et pénalités	325 000 \$	Aménagement, urbanisme et développement	2 068 725 \$
Intérêts	205 000 \$	Loisirs et culture	6 026 935 \$
Autres revenus	50 230 \$	Réseau d'électricité	8 351 390 \$
Affectations	2 364 415 \$	Frais de financement	1 288 805 \$
		Remboursement de la dette à long terme	4 228 005 \$
		Affectation	420 000 \$
TOTAL REVENUS :	43 736 380 \$	TOTAL DÉPENSES :	43 736 380 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT VA-1141 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS – POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, établir une tarification pour le financement de tous ou certains de ses biens, services ou activités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-548 D'ADOPTER le règlement n° VA-1141 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités ainsi que l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1142 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-549 D'ADOPTER le règlement n° VA-1142 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1143 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux les propriétaires des immeubles visés aux paragraphes 4°, 5°, 10°, 11° et 19° de l'article 204 de ladite loi, ainsi que les propriétaires des terrains visés au paragraphe 12° dudit article.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-550 D'ADOPTER le règlement n° VA-1143 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1144 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la Loi sur les compétences municipales et 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour le service de l'eau et fixer le prix de l'eau et de la location de compteurs d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-551 D'ADOPTER le règlement n° VA-1144 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1145 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la Loi sur les compétences municipales et 244.5 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation relative à l'assainissement des eaux usées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-552 D'ADOPTER le règlement n° VA-1145 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1146 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET L'EXONÉRATION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la Loi sur les compétences municipales et 244.5 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service d'enlèvement et de traitement des déchets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-553 D'ADOPTER le règlement n° VA-1146 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et l'exonération d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1147 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-700 décrétant les travaux de construction de tronçons prolongeant l'avenue Aiguebelle et la rue Brouillan et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sous ces tronçons, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-554 D'ADOPTER le règlement n° VA-1147 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1148 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-743, modifier par le règlement n° VA-827 décrétant les travaux de construction de la rue « B » maintenant connue sous le nom de « J.-P.-HOUDE » et d'un tronçon prolongeant la rue Alexina-Godon dans le parc des maisons unimodulaires (phase 2.1) et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires

pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-555 D'ADOPTER le règlement n° VA-1148 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1149 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-875 décrétant les travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-556 D'ADOPTER le règlement n° VA-1149 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2 pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1150 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE EDGAR-JOLIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements :

- n° VA-951 décrétant des travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour la construction de la rue Edgar-Jolin – phase 3 et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;
- n° VA-959 décrétant des travaux pour la réalisation d'un bassin de décantation incluant les services professionnels – phase 3 unimodulaires et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

la Ville d'Amos y a prévu une de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-557 D'ADOPTER le règlement n° VA-1150 concernant une taxe de secteur pour la rue Edgar-Jolin pour l'exercice financier 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1151 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LES RUES DE LA BRASSERIE ET BELLEVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-904 décrétant les travaux d'infrastructures municipales incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour les rues Albertine-Chalifoux, Bellevue et de la Brasserie, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-558 D'ADOPTER le règlement n° VA-1151 concernant une taxe de secteur pour les rues de la brasserie et bellevue pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1152 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-909 décrétant des travaux d'infrastructure et sanitaire sur la rue de l'Harricana nord incluant les services professionnels et la surveillance des travaux et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-559 D'ADOPTER le règlement n° VA-1152 concernant une taxe de secteur pour la rue harricana nord pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 25.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice